

EDITION SPECIALE



PARLEMENT EUROPEEN

ACTIVITÉS



1/S-93

CONSEIL EUROPEEN

21 et 22 juin 1993
à Copenhague

Copenhague, le 22 juin 1993

SN 180/93

**CONSEIL EUROPEEN DE COPENHAGUE
21-22 JUIN 1993**

CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

INTRODUCTION

Le Conseil européen se félicite des résultats du référendum danois ainsi que des perspectives de l'achèvement rapide des procédures de ratification du traité de Maastricht dans tous les Etats membres. Il est déterminé à faire en sorte que cette étape importante marque la fin d'une longue période d'incertitude quant à la direction à prendre par la Communauté et soit l'occasion pour l'Union de relever avec plus de vigueur et de détermination que jamais les nombreux défis auxquels elle doit faire face tant sur le plan interne que sur le plan externe en utilisant pleinement les possibilités qu'offre le nouveau traité. Les lignes directrices énoncées lors des Conseils européens de Birmingham et d'Edimbourg concernant la démocratie, la subsidiarité et la transparence guideront la mise en oeuvre du nouveau traité dans le souci de rapprocher la Communauté de ses citoyens.

Le Conseil européen de Copenhague a accordé une attention particulière, d'une part aux mesures visant à résoudre les problèmes économiques et financiers auxquels la Communauté est confrontée, en particulier le problème du taux de chômage inadmissible et, d'autre part, aux nombreuses questions relatives à la paix et à la sécurité en Europe. Il reconnaît que ce n'est qu'en prouvant qu'elle contribue à la sécurité et au bien être de tous les citoyens que la Communauté pourra compter sur le soutien constant du public à la construction de l'Europe.

Les membres du Conseil européen ont eu un échange de vues avec le président du Parlement européen. La discussion a eu lieu dans le contexte du renforcement du rôle politique et législatif du Parlement européen en vertu des dispositions du traité de Maastricht. Le Conseil européen a souligné qu'il importait de faire le meilleur usage possible de ces dispositions tout en respectant intégralement l'équilibre des institutions établi dans le traité de Maastricht. Dans le même temps, Il a souligné que les parlements nationaux devaient être associés plus étroitement aux activités communautaires. Il se félicite de l'intensification des contacts

entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

1. CROISSANCE, COMPETITIVITE ET CHOMAGE

Le Conseil européen est profondément préoccupé par le chômage qui sévit actuellement et par les graves dangers que comporte une situation dans laquelle un nombre croissant de citoyens de la Communauté sont de plus en plus coupés de manière permanente du marché du travail. Le Conseil européen a assuré la détermination de la Communauté et de ses Etats membres à restaurer la confiance par la mise en oeuvre d'une stratégie clairement définie - couvrant à la fois le court terme et le moyen/long terme - pour rétablir une croissance durable, renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et réduire le chômage.

Mesures à court terme

Le Conseil européen est convenu qu'il est nécessaire de continuer à accorder la plus haute priorité aux mesures économiques concertées fondées sur les principes énoncés dans le "plan d'action des Etats membres et de la Communauté pour promouvoir la croissance et combattre le chômage", établi par le Conseil européen d'Edimbourg. Il se félicite du premier train de mesures nationales et communautaires adoptées par le Conseil "Ecofin" lors de sa session du 19 avril et a noté avec satisfaction que certains Etats membres avaient, depuis lors, mis en oeuvre de nouvelles mesures complémentaires ayant le même objectif.

Il est capital de promouvoir l'investissement.

Le Conseil européen est convenu qu'au niveau national, les Etats membres doivent accorder une importance particulière à cet objectif dans le cadre de leurs programmes budgétaires nationaux pour 1994. La réalisation anticipée d'investissements publics, notamment en matière d'infrastructures, de protection de l'environnement et de rénovation urbaine, ainsi que la promotion des investissements privés (une attention particulière étant

accordée aux petites et moyennes entreprises et au logement) revêtent une importance particulière dans la phase actuelle du cycle économique en Europe. Toutefois, une réduction des taxes sur la main d'oeuvre permettrait d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne. Dans ce contexte, il conviendrait également d'envisager des mesures fiscales visant à réduire la consommation des ressources énergétiques limitées.

Bien que les mesures nationales complémentaires dépendront de la marge de manoeuvre dont dispose chaque Etat membre, il conviendra de tirer parti au maximum de l'effet multiplicateur du marché intérieur, qui renforce les politiques nationales visant au redressement économique, ainsi que des effets positifs qu'une croissance plus forte aurait sur les budgets nationaux.

Sur le plan communautaire, le Conseil européen a invité la BEI à accroître, en coopération avec la Commission, de 3 milliards d'écus le mécanisme temporaire de prêt de 5 milliards d'écus adopté à Edimbourg et de prolonger sa durée au-delà de 1994 ; 2 milliards d'écus seraient consacrés aux réseaux transeuropéens et un montant d'un milliard d'écus au renforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises européennes. Le Conseil "Ecofin" est invité à examiner le moyen de faire bénéficier la part disponibles pour les petites et moyennes entreprises de bonifications d'intérêt pouvant atteindre un maximum de 3 % sur cinq ans. Les bonifications d'intérêt seraient liées à la création d'emplois (comme c'est le cas pour les prêts CECA existants) et seraient financées dans le cadre des perspectives financières actuelles. Lors de sa réunion de décembre, le Conseil européen réexaminera le montant affecté au mécanisme prévu pour les petites et moyennes entreprises, à la lumière de son utilisation.

Le Conseil européen a souligné qu'il importait de mettre en oeuvre rapidement le programme communautaire en matière de politique structurelle pour la période 1994-1999. La mise en oeuvre de ce programme doté de 160 milliards d'écus (soit, en termes réels, trois fois le montant prévu par le plan Marshall)

est indispensable pour assurer la cohésion ainsi que pour la croissance et la création d'emplois, non seulement dans les régions moins favorisées de la Communauté, mais dans l'ensemble de celle-ci. Le Conseil européen a donc appelé les institutions à assurer l'adoption formelle, avant la fin du mois de juillet 1993, des règlements concernant les fonds structurels. Il a noté que le président du Parlement européen approuvait cet objectif. Les textes juridiques et la mise en oeuvre pratique devraient respecter intégralement l'accord conclu à Edimbourg sur le paquet Delors II.

De plus, pour anticiper les projets d'investissement prévus dans le cadre des fonds structurels, le Conseil européen est convenu que le Conseil ECOFIN examinera une proposition de la Commission visant à permettre aux Etats membres de tirer les Etats membres devraient avoir la possibilité de faire appel à un "mécanisme de transition" communautaire aux taux d'intérêt du marché, à concurrence d'un montant maximum de 5 milliards d'écus disponible jusqu'à la fin de 1995. Le remboursement de ce prêt communautaire se ferait en déduction des montants alloués au cours des années ultérieures au titre des fonds structurels. Des dispositions semblables pourraient s'appliquer au Fonds de cohésion.

Le Conseil européen a souligné qu'il importait de tirer pleinement profit des nouvelles dispositions du traité de Maastricht relatives à la promotion de réseaux transeuropéens de la plus haute qualité, en vue de promouvoir la croissance économique et industrielle, la cohésion, le fonctionnement efficace du marché intérieur et d'encourager l'industrie européenne à utiliser au maximum les technologies modernes de l'information. Le Conseil européen a invité la Commission et le Conseil à mener à bien, pour le début de 1994, les projets relatifs aux réseaux dans tous les secteurs concernés (transports, télécommunications et énergie), en notant avec satisfaction les progrès réalisés dans les domaines des trains à grande vitesse, des transports routiers, des transports par voie navigable et des transports combinés. Il a également invité le Conseil à examiner rapidement les propositions de la Commission relatives aux réseaux télématiques. Le Conseil examinera également sur la base d'une proposition de la Commission le raccordement entre les Etats membres de la périphérie et les

régions centrales de la Communauté

La prolongation de la durée et l'augmentation du montant du mécanisme temporaire d'Edimbourg qui ont été décidées permettront d'apporter une nouvelle contribution importante à ces réseaux. Les projets transeuropéens qui ont reçu l'appui de la Communauté par une "déclaration d'intérêt communautaire" seront privilégiés au titre de cet instrument et des autres instruments financiers communautaires.

Mesures à moyen et à long terme visant à promouvoir la compétitivité et l'emploi

Le Conseil européen est convenu que la politique macro-économique devrait être complétée par des mesures structurelles dans chaque Etat membre en fonction des caractéristiques propres à celui-ci, afin d'aboutir à une réduction sensible du niveau intolérable du chômage, en particulier chez les jeunes, chez les chômeurs de longue durée et les personnes subissant les plus grandes exclusions sociales.

Le Conseil européen a entendu l'analyse que le Président de la Commission a faite de la compétitivité de l'économie européenne. Il s'est entièrement rallié à son diagnostic.

Le Conseil européen a accueilli favorablement la présentation par le Président Delors d'un plan européen à moyen terme de relance économique, intitulé "A l'aube du XXIème siècle" et joint aux présentes conclusions (cf. annexe I). Le Conseil européen a invité la Commission à présenter un Livre blanc sur la stratégie à moyen terme en faveur de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi, qu'il examinera lors de sa réunion de décembre 1993. Les Etats membres proposeront à la Commission, avant le 1er septembre, des éléments spécifiques susceptibles d'être inclus dans cette initiative. Le Conseil européen a invité la

Commission à préparer son livre blanc à temps afin que le Conseil "Ecofin" puisse en tenir compte dans ses travaux préparatoires en vue de l'élaboration des grandes orientations pour la politique économique de la Communauté et de ses Etats membres. Les partenaires sociaux seront consultés par la Commission.

Le Conseil européen a rappelé qu'en vertu des dispositions du traité sur l'Union européenne, il doit examiner ces orientations. Il a invité le Conseil "Ecofin", sur proposition de la Commission, à présenter au Conseil européen de Bruxelles, qui se tiendra en décembre, un projet d'orientations fondées sur les objectifs exposés aux points qui précèdent concernant à la fois les aspects à court et à moyen terme, en vue de promouvoir une croissance durable non inflationniste et respectueuse de l'environnement.

Politique monétaire et de taux de change

La politique monétaire et la stabilité des taux de change sont des facteurs clés, à court et à moyen terme, d'une stratégie destinée à rétablir la croissance et à réduire le chômage. Le Conseil européen est convenu qu'il est d'une importance primordiale de créer les conditions économique et budgétaires permettant une baisse rapide des taux d'intérêt en Europe, pour réduire ainsi l'écart qui existe actuellement entre ces taux et ceux pratiqués dans d'autres grands pays industriels. L'évolution dans ce sens sera essentielle pour le redressement économique et pour la promotion de l'investissement en Europe.

Le Conseil européen a réexaminé les évolutions récentes de la situation des taux de change. Il a estimé que les orientations définies lors de la réunion informelle des ministres de l'économie et des finances qui s'est tenue à Kolding en ce qui concerne le système monétaire européen va dans la bonne direction. Le Conseil européen a rappelé que la politique des taux de change de tous les Etats membres constitue une question d'intérêt commun. Il a souligné le rôle essentiel que l'Institut monétaire européen (IME) doit jouer dans ce domaine. Il a invité la Commission à présenter des propositions concernant toutes les

mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la deuxième phase de l'union économique et monétaire, de sorte que ces propositions puissent être adoptées par le Conseil dès que possible après l'entrée en vigueur du traité et avant le 1er janvier 1994.

Aspects internationaux

La coordination des politiques au niveau international renforcera les effets de l'action menée par la Communauté et ses Etats membres. A cet égard, le Conseil européen se félicite des résultats de la session conjointe CE/AELE des ministres de l'économie et des finances qui s'est tenue en avril et il a invité le Conseil "Ecofin" à poursuivre ses contacts étroits avec les pays de l'AELE dans ce domaine. En ce qui concerne l'économie mondiale, le Conseil européen espère que le sommet des pays du G 7 à Tokyo jettera les bases consensuelles d'un effort vigoureux en vue de promouvoir la croissance de l'économie mondiale.

2. LE MARCHÉ UNIQUE ET LES POLITIQUES COMMUNES

A un moment où les difficultés qu'il y a à assurer une croissance économique et à stimuler l'emploi sont une source de préoccupation croissante, l'existence d'un vaste marché unique de 350 millions d'habitants constitue un atout majeur pour la Communauté.

Le Conseil européen se félicite des récentes décisions prises par le Conseil "Marché intérieur". Il l'a invité à adopter rapidement les dernières mesures en suspens qui revêtent toute importance particulière pour le bon fonctionnement du marché unique.

En ce qui concerne les transports, le Conseil européen a noté avec satisfaction que l'accord récent sur la fiscalité du transport routier a ouvert la voie à la libéralisation complète des activités des transporteurs routiers dans la Communauté,

parallèlement à la libéralisation des transports aériens et maritimes qui est déjà acquise.

Le marché unique est une réalité juridique depuis le 1er janvier 1993 ; il importe qu'il devienne aussi une réalité pratique fonctionnant sans accroc, qui contribue à améliorer la compétitivité de l'économie européenne en apportant un maximum d'avantages économiques et sociaux aux citoyens. A cette fin, le Conseil européen a invité toutes les parties concernées et notamment la Commission et les autorités compétentes des Etats membres à oeuvrer ensemble pour faire en sorte que le marché unique soit géré de manière efficace avec le minimum de bureaucratie.

Le Conseil européen a souligné que le marché unique ne peut être institué sans que soit intégralement mise en oeuvre la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux, conformément à l'article 8 A du traité. A cet effet, des mesures sont nécessaires notamment en matière de coopération pour la lutte contre le crime et le trafic de drogues, et la surveillance efficace des frontières extérieures.

Le Conseil européen a invité les ministres responsables à faire avancer de toute urgence leurs travaux sur les mesures requises. En ce qui concerne la dernière question en suspens de la convention sur les frontières extérieures, le Conseil européen a noté avec satisfaction que les Etats membres concernés s'étaient déclarés résolus à mettre tout en oeuvre pour aboutir dans les meilleurs délais à une solution mutuellement acceptable.

3. GATT

Le Conseil européen se félicite du rapport présenté par la Commission sur les progrès accomplis à ce jour dans les négociations de l'Uruguay Round. Il a souligné la nécessité pour la Communauté de continuer à jouer un rôle actif dans la poursuite des travaux tout en préservant l'identité européenne

tout au long des négociations.

Le Conseil européen a souligné qu'il importait de relancer le processus multilatéral à Genève aussitôt que possible sur tous les sujets, y compris l'agriculture, afin d'obtenir d'ici la fin de l'année un accord global, durable et équilibré. Il est urgent d'y parvenir pour pouvoir mettre en place un nouveau système commercial mondial fondé sur des règles, dans lequel le recours à des actions unilatérales soit évité. Des négociations conclues sur cette base favoriseront l'expansion durable des échanges internationaux, qui est un élément clé permettant de promouvoir la croissance économique et la création d'emplois en Europe et dans le monde.

L'identification rapide des principaux éléments d'un vaste volet concernant l'accès aux marchés et l'accomplissement de progrès réels dans le domaine des services et de la propriété intellectuelle, y compris des contributions de tous les partenaires du GATT, aideraient à maintenir le rythme des négociations et permettraient de conclure à temps le paquet final.

4. ELARGISSEMENT

Le Conseil européen a pris acte des progrès réalisés dans les négociations d'élargissement avec l'Autriche, la Finlande, la Suède et la Norvège. Il a noté que les premières difficultés rencontrées lors du lancement des négociations avaient été surmontées et que le rythme des négociations s'accélérait. Il a rappelé que les négociations seraient, dans la mesure du possible, menées simultanément, chaque pays candidat étant traité selon ses mérites propres.

Le Conseil européen a invité la Commission, le Conseil et les pays candidats à faire en sorte que les négociations se déroulent de manière constructive et rapide. Le Conseil européen est résolu à faire en sorte que l'objectif du premier élargissement de l'Union européenne conformément aux lignes directrices fixées par les Conseils européens de Lisbonne et d'Edimbourg soit réalisé

d'ici au 1er janvier 1995.

5. RELATIONS AVEC MALTE ET CHYPRE

Le Conseil européen a estimé que ses orientations concernant l'élargissement aux pays de l'AELE n'affecteront pas la situation d'autres pays qui ont demandé à adhérer à l'Union. L'Union examinera chacune de ces candidatures selon ses mérites propres.

Le Conseil européen se félicite de l'intention de la Commission de présenter rapidement ses avis concernant Malte et Chypre. Ces avis seront examinés rapidement par le Conseil, qui tiendra compte de la situation particulière de chacun des deux pays.

6. RELATIONS AVEC LA TURQUIE

En ce qui concerne la Turquie, le Conseil européen a demandé au Conseil de faire en sorte que les orientations définies par le Conseil européen de Lisbonne en ce qui concerne le renforcement de la coopération et le développement des relations avec la Turquie soient mises en oeuvre effectivement conformément aux perspectives évoquées dans l'accord d'association de 1964 et au protocole de 1970 pour tout ce qui concerne la création d'une union douanière.

7. RELATIONS AVEC LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

A. Les pays associés

- i) Le Conseil européen a procédé à des discussions approfondies sur les relations entre la Communauté et les pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Communauté a conclu ou envisage de conclure des accords européens ("pays associés"), sur la base de la

communication de la Commission élaborée à la demande du Conseil européen d'Edimbourg.

- ii) Le Conseil européen se félicite des efforts courageux entrepris par les pays associés pour moderniser leurs économies affaiblies par quarante ans de planification centralisée et pour assurer une transition rapide vers une économie de marché. La Communauté et ses Etats membres promettent leur soutien à ce processus de réforme. La paix et la sécurité en Europe dépendent du succès de ces efforts.
- iii) Le Conseil européen est convenu aujourd'hui que les pays associés de l'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays membre associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises.

L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne constitue également un élément important répondant à l'intérêt général aussi bien de l'Union que des pays candidats.

Le Conseil européen continuera à suivre de près les progrès

réalisés par chaque pays associé pour remplir les conditions d'adhésion à l'Union et il tirera les conclusions qui s'imposent.

iv) Le Conseil européen est convenu que la coopération future avec les pays associés sera orientée vers l'objectif d'adhésion qui a été fixé à présent. A cet égard, le Conseil européen a approuvé ce qui suit :

- La Communauté propose que les pays associés établissent des relations structurées avec les institutions de l'Union dans le cadre d'un dialogue multilatéral renforcé et étendu et d'une concertation sur les questions d'intérêt commun. Les arrangements en la matière, qui figurent à l'annexe II des présentes conclusions, comprennent le dialogue et la concertation sur une vaste gamme de sujets et dans le cadre de plusieurs enceintes. Le cas échéant, outre des réunions régulières du président du Conseil européen et du président de la Commission avec leurs homologues des pays associés, des réunions conjointes de tous les chefs d'Etat et de gouvernement peuvent être organisées pour discuter de sujets spécifiques établis à l'avance.
- Le Conseil européen, reconnaissant l'importance cruciale des échanges dans la transition vers une économie de marché, convient d'accélérer les efforts entrepris par la Communauté pour ouvrir ses marchés. Il espère que cette nouvelle initiative ira de pair avec un développement accru des échanges entre ces pays eux-mêmes et entre ceux-ci et leurs partenaires commerciaux traditionnels. Il a approuvé les concessions commerciales agréées par le Conseil "Affaires générales" lors de sa session du 8 juin. Il a invité le Conseil à adopter, sur proposition de la Commission, les textes

juridiques pertinents avant les vacances d'été.

- La Communauté continuera à consacrer une part considérable des ressources budgétaires allouées aux actions extérieures aux pays d'Europe centrale et orientale, notamment par le biais du programme PHARE. La Communauté exploitera pleinement les possibilités prévues au titre du mécanisme temporaire de prêt de la BEI pour financer des projets de réseaux transeuropéens impliquant les pays d'Europe centrale et orientale. Le cas échéant, une partie des ressources au titre du programme PHARE pourra être utilisée en vue d'apporter des améliorations importantes aux infrastructures, conformément aux modalités fixées par le Conseil "Affaires générales" le 8 juin.
- Le Conseil européen, se félicitant des possibilités offertes aux pays associés de participer aux programmes communautaires au titre des accords européens, a invité la Commission à faire des propositions d'ici à la fin de l'année pour ouvrir de nouveaux programmes aux pays associés, en prenant comme point de départ les programmes auxquels peuvent déjà participer les pays de l'AELE.
- Le Conseil européen a souligné qu'il était important de rapprocher les législations des pays associés de celles qui sont applicables dans la Communauté, notamment en ce qui concerne les distorsions de concurrence et, en outre - dans la perspective de l'adhésion -, la protection des travailleurs, de l'environnement et des consommateurs. Le Conseil européen est convenu que des fonctionnaires des pays associés auraient la possibilité d'étudier la législation et les pratiques de la Communauté et a décidé qu'un groupe spécial composé de représentants des Etats membres et de la Commission

serait institué en vue de coordonner et de diriger ces travaux.

- Les modalités précises concernant les questions mentionnées ci-dessus sont définies à l'annexe II.

B. Autres pays d'Europe centrale et orientale

Le Conseil européen a examiné la situation économique en Albanie. Il se félicite des conclusions du Conseil "Ecofin" du 7 juin et de la reconnaissance, par la Communauté, de la nécessité d'apporter à l'Albanie un soutien approprié, par des subventions, des prêts ou une combinaison des deux. Le Conseil européen a également souligné qu'il importe d'appliquer pleinement les dispositions relatives au dialogue politique prévues dans le cadre de l'accord actuel avec l'Albanie.

Afin de renforcer les liens en matière d'échanges et de commerce entre les trois Etats baltes et la Communauté, le Conseil européen a invité la Commission à présenter des propositions visant à transformer les accords commerciaux existant avec les Etats baltes en accords de libre-échange. L'objectif de la Communauté reste de conclure des accords européens avec les pays baltes dès que les conditions auront été réunies.

8. PACTE DE STABILITE EN EUROPE

Le Conseil européen a discuté de la proposition française en vue d'une initiative de l'Union européenne en faveur d'un pacte de stabilité en Europe. Cette initiative vise à assurer dans la pratique l'application des principes retenus par les pays européens en ce qui concerne le respect des frontières et des droits des minorités. Le Conseil européen a estimé que les événements récents en Europe ont démontré qu'une action dans ces domaines est à la fois opportune et appropriée. Il a accueilli favorablement l'idée d'utiliser

l'instrument de l'"action commune" prévu dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Le Conseil européen a invité le Conseil "Affaires générales" à examiner la proposition et à lui faire rapport lors de sa réunion de décembre 1993 dans la perspective de la convocation d'une conférence préparatoire sur le pacte.

9. RUSSIE

Le Conseil européen s'est félicité des nouvelles initiatives prises par le président Eltsine dans le domaine des réformes politiques en Russie. Il espère que ces efforts aboutiront et contribueront à consolider la démocratie et une économie de marché.

Le Conseil européen s'est félicité des progrès accomplis récemment dans les négociations en vue d'un accord de partenariat et de coopération avec la Russie. Il a exprimé l'espoir qu'un tel accord soit rapidement conclu, dans le contexte de l'établissement de relations contractuelles entre la Communauté et la Russie qui témoignent du rôle politique et économique joué par la Russie sur la scène internationale et se caractérisent par des consultations régulières, également au plus haut niveau.

Le Conseil européen espère bien que la coopération étroite avec la Russie dans le domaine politique sera poursuivie et qu'une contribution commune sera apportée à la solution de crises internationales, ce qui apparaît comme un apport essentiel à la paix et à la stabilité en Europe et dans le monde. Le Conseil européen est convenu de proposer des réunions régulières au niveau de la Communauté entre son président, le président de la Commission et le président russe.

Le Conseil européen s'est déclaré prêt à poursuivre et à

accroître son soutien au processus de réforme en Russie. Le prochain Sommet du G7 est considéré comme une occasion opportune de promouvoir les efforts substantiels déjà consentis pour appuyer les mesures de réforme en cours en Russie ainsi que dans d'autres pays de l'ex-Union soviétique. Le Conseil européen a fait le point de la préparation des discussions au Sommet du G7 sur l'aide à la Russie. La Communauté et ses Etats membres ont attaché une importance particulière aux progrès réalisés à Tokyo sur des questions concernant la sécurité nucléaire (centrales nucléaires, déchets nucléaires et démantèlement des armes nucléaires). Dans ce contexte, le Conseil européen s'est félicité des effets substantiels dont ont été suivies les orientations définies par le Conseil européen de Lisbonne, y compris l'accord récemment conclu par le Conseil "Ecofin" sur les prêts Euratom visant à améliorer la sécurité dans les centrales nucléaires dans les républiques de l'ex-Union soviétique ainsi qu'en Europe centrale et orientale.

Le Conseil européen a également souligné qu'il était important de concrétiser la "Charte de l'énergie".

Le Conseil européen a promis que la Communauté apporterait son soutien à d'autres mesures concrètes visant à assurer l'efficacité de l'aide accordée à la Russie, ainsi qu'à des projets concrets visant à accélérer le processus de privatisation, en particulier grâce à une formation appropriée d'entrepreneurs russes dans le contexte de l'assistance technique. Le Conseil européen a souligné que l'efficacité des efforts en matière d'aide dépend de l'existence, en Russie, d'une politique économique orientée vers la stabilité.

10. UKRAINE

Le Conseil européen a exprimé le vif intérêt qu'il porte au développement de la coopération avec l'Ukraine. L'accomplissement, par l'Ukraine, de progrès substantiels sur la voie du respect des engagements qu'elle a pris dans le cadre du protocole de Lisbonne en vue de ratifier le traité Start 1 et d'adhérer au TNP en tant qu'Etat dénucléarisé est essentiel pour la pleine intégration de l'Ukraine au sein de la communauté internationale et favoriserait le développement de ses relations avec la Communauté européenne et ses Etats membres.

11. EX-YOUGOSLAVIE

Le Conseil a adopté la déclaration sur la Bosnie-Herzégovine qui figure à l'annexe III.

12. RELATIONS AVEC LES PAYS DU MAGHREB

Le Conseil européen a rappelé qu'il est déterminé à veiller à ce que soient conférées aux relations avec les pays du Maghreb l'importance et l'intensité qui correspondent aux liens étroits qui ont été forgés par la géographie et l'histoire. Ce processus devrait s'inscrire dans le cadre d'un partenariat revalorisé entre l'Union et les différents pays du Maghreb.

Le Conseil européen a invité le Conseil à approuver rapidement les projets de directives actuellement en cours d'examen en vue de la conclusion d'un accord de partenariat avec le Maroc.

Il a pris acte avec satisfaction de l'intention de la Commission de présenter rapidement des projets de directives pour la négociation d'un accord analogue avec la Tunisie.

13. CONCLUSIONS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Le Conseil européen a pris acte des conclusions auxquelles sont parvenus les ministres des Affaires étrangères sur les questions figurant à l'annexe IV.

14. POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE - TRAVAUX PREPARATOIRES SUR LA SECURITE

Le Conseil européen a pris acte des travaux préparatoires déjà effectués par les ministres des Affaires étrangères en matière de sécurité dans le cadre du mandat qu'ils ont reçu du Conseil européen d'Edimbourg et les a invités à poursuivre leurs travaux en vue de définir les éléments de base nécessaires à une politique de l'Union d'ici à la date d'entrée en vigueur du traité.

15. UNE COMMUNAUTE PROCHE DE SES CITOYENS

Le Conseil européen a invité toutes les institutions à s'assurer que les principes de subsidiarité et d'ouverture sont fermement ancrés dans tous les secteurs de l'activité communautaire et pleinement respectés dans le fonctionnement quotidien des institutions.

En ce qui concerne le principe de subsidiarité, le Conseil européen a constaté avec satisfaction que la Commission ne présente maintenant des propositions que lorsqu'elle considère qu'elles satisfont au critère de subsidiarité et il se félicite, d'une manière générale, de la réduction considérable du volume de législation communautaire prévue dans le programme législatif de la Commission pour 1993 par rapport aux années précédentes. Les consultations élargies auxquelles procède la Commission avant de présenter de nouvelles propositions importantes et, en particulier, l'utilisation de "livres verts" concernant de nouvelles activités importantes ainsi que l'analyse du coût et des avantages des nouvelles propositions sont également des éléments très prometteurs. Il espère que l'examen par la Commission de la législation existante et proposée, sous l'angle du principe de subsidiarité, sera achevé avant le Conseil européen de décembre.

Le Conseil européen a noté avec satisfaction que le Conseil et la Commission appliquent désormais les principes, les orientations et les procédures en matière de subsidiarité qui ont été décidés à Edimbourg et que ceux-ci font partie intégrante du processus décisionnel. Il espère que le Parlement européen sera bientôt en mesure de participer à cet effort.

Pour ce qui est de l'ouverture, le Conseil européen a pris acte des premières dispositions prises en application des conclusions du Conseil européen d'Edimbourg concernant l'ouverture de certains débats du Conseil au public, la simplification et la codification de la législation communautaire et l'information en général. Il a confirmé son engagement à poursuivre le processus de création d'une Communauté plus ouverte et plus transparente.

Dans le domaine de l'accès du public à l'information, il a invité le Conseil et la Commission à poursuivre leurs travaux sur la base du principe selon lequel les citoyens doivent avoir accès sans aucune restriction à l'information. L'objectif devrait être que toutes les mesures nécessaires soient instaurées avant la fin de 1993.

Le Conseil européen a invité le Parlement européen et le Conseil à résoudre les dernières questions en suspens pour que la fonction de médiateur puisse être instituée à temps pour l'entrée en vigueur du traité de Maastricht.

16. FRAUDE AU DETRIMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil européen a souligné l'importance de poursuivre la lutte contre la fraude et les irrégularités portant sur le budget communautaire, tant du point de vue des sommes en jeu que pour renforcer la confiance dans la construction de l'Europe. Il a souligné l'importance de la mise en oeuvre complète des dispositions du traité de Maastricht selon

lesquelles les Etats membres prennent les mêmes mesures pour combattre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté que celles qu'ils prennent pour combattre la fraude portant atteinte à leurs propres intérêts financiers. Il espère bien recevoir le rapport sur l'évolution de la stratégie anti-fraude de la Commission assorti de propositions pertinentes. Il a invité la Commission à lui soumettre des propositions au plus tard pour le mois de mars 1994.

17. RACISME ET XENOPHOBIE

Le Conseil européen condamne vigoureusement les attaques dont les immigrés et les réfugiés ont récemment fait l'objet dans les Etats membres et exprime sa vive sympathie aux innocentes victimes de ces actes.

Le Conseil européen réaffirme sa ferme résolution de lutter par tous les moyens disponibles contre toutes les manifestations d'intolérance et de racisme. Il souligne que cette intolérance et le racisme sont inacceptables dans nos sociétés actuelles.

Le Conseil européen confirme l'engagement de protéger tous les citoyens, y compris les immigrés et les réfugiés contre la violation des droits et libertés fondamentaux tels qu'ils sont consacrés dans les constitutions et les législations des Etats membres, dans la Convention européenne des droits de l'homme et les conventions internationales, notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le Conseil européen rappelle ses déclarations précédentes sur le racisme et la xénophobie et décide de redoubler d'efforts pour en identifier et en extirper les causes. Il promet que les Etats membres mettront tout en oeuvre pour protéger les immigrés, les réfugiés et les autres catégories de la population contre les expressions et les manifestations de racisme et d'intolérance.